

ARRETE DU MAIRE AR_49_2024

PERMISSION DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE NACELLE

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande en date du 25 juin 2024 de Madame Sabine LOUIS domiciliée 1 place de l'Eglise à Maupertuis concernant l'utilisation d'une nacelle sur le domaine public ;

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur et Madame LOUIS sont autorisés à stationner une nacelle sur le domaine public, trottoir rue Montesquiou, à côté de leur domicile et à exécuter les travaux énoncés dans leur demande: travaux de peinture.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée à compter du 02 juillet 2024, pour toute la durée des travaux (environ 2 mois).

Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3 :

Une signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Article 4 :

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2024 077-217702810-20240702-AR_49_2024-AR

Article 5:

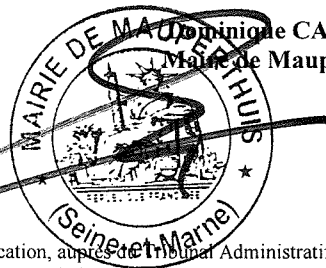
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 :

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis et Monsieur et Madame LOUIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/07/2024

Pour extrait certifié conforme



Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2024 077-217702810-20240702-AR_49_2024-AR